

Département  
de la Moselle  
~~~~~  
Arrondissement  
de THIONVILLE  
~~~~~

**COMMUNE DE CONTZ-LES-BAINS**

**Extrait du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de  
conseillers  
élus:  
11

**Séance du 7mars 2017**

en fonctions:  
11

Sous la présidence de M. LICHT Yves, Maire

Présents:  
07

Membres présents : MM LUCAS Fernand, CONSTANT Thomas, Adjoint  
Mme SIMON Geneviève, M. HENTZEN Didier, M ZINS Clément, M  
DEMAY Pascal  
Formant la majorité des membres en exercice

Membre absent excusé : M MANSION Yves  
Membres absents non excusés : Mme SONTAG Fabienne, Mme KOP  
Cathy

Convocation du 23 Février 2017

**1. Compte administratif « général » exercice 2016**

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur LUCAS Fernand examine et approuve à l'unanimité le compte administratif « général » pour l'exercice 2016 tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire.

Le résultat de clôture est le suivant :

En section de fonctionnement, le résultat fait apparaître un excédent de	70809.68
En section d'investissement, le résultat fait apparaître un déficit de	<u>-7352.96</u>
<b>Le résultat global de clôture fait apparaître un excédent de</b>	<b>63456.72</b>

**2. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016****Budget «Général»**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2016 ce jour statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 70809.68

Décide d'affecter le résultat comme suit

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	106511.68
Virement à la section d'investissement	38301.82
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	2599.82
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31.12.2016	70809.68
<b>Affectation obligatoire</b>	

• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Déficit résiduel à reporter	
• à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) <b>Solde disponible</b> affecté comme suit :	39149.91
• affectation complémentaire en réserves (compte 1068) • affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur 002) Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créateur pour .....	31659.77
B) DEFICIT AU 31.12.2016	/
C° Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	/

### 3. Compte administratif budget « eau » exercice 2016

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur LUCAS Fernand, examine et approuve à l'unanimité le compte administratif « Eau » pour l'exercice 2015 tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire.

Le résultat de clôture est le suivant :

En section de fonctionnement, le résultat

fait apparaître un excédent de 21740.12

En section d'investissement, le résultat

fait apparaître un excédent de 38422.99

**Le résultat global de clôture fait apparaître un excédent de 60163.11 €**

### 4. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 budget «eau »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2016 ce jour statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif présente :

■ un excédent de fonctionnement de 21740.12 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
<b>Déficit antérieur reporté</b> (report à nouveau débiteur)	
<b>Excédent antérieur reporté</b> (report à nouveau créateur)	42092.67
<b>Virement à la section d'investissement</b>	24362.75
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	4010.20
A) EXCEDENT AU 31.12.2016	21740.12
<b>Affectation obligatoire</b>	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Déficit résiduel à reporter	
• à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) <b>Solde disponible</b> affecté comme suit :	21740.12
• affectation complémentaire en réserves (compte 1068) • affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur 002) Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créateur pour .....	
B) DEFICIT AU 31.12.2016	/
C° Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

### 5. Compte administratif « assainissement » exercice 2016

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur LUCAS Fernand, examine et approuve à l'unanimité le compte administratif « Assainissement » pour l'exercice 2016 tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire.

Le résultat de clôture est le suivant :

En section de fonctionnement, le résultat fait apparaître un excédent de	26883.62 €
En section d'investissement, le résultat fait apparaître un déficit de	<u>-103435.80 €</u>
<b>Le résultat global de clôture fait apparaître un déficit de</b>	<b>-76552.18 €</b>

### 6. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 budget « assainissement »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2016 ce jour statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 26883.62 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
<b>Déficit antérieur reporté</b> (report à nouveau débiteur)	
<b>Excédent antérieur reporté</b> (report à nouveau créditeur)	22423.33
<b>Virement à la section d'investissement</b>	22423.33
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	26883.62
A) EXCEDENT AU 31.12.2016	26883.62
<b>Affectation obligatoire</b>	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
• à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	26883.62 €
<b>Solde disponible</b>	
affecté comme suit :	
• affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
• affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur 002)	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour .....	
B) DEFICIT AU 31.12.2016	/
C° Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	/

### 7. Examen et vote des comptes de gestion (Principale, eau et assainissement)

Le Conseil Municipal examine et accepte à l'unanimité les comptes de gestion (Principale, eau et assainissement) de l'exercice 2016 présentés par Madame Le Receveur Municipal.

## **8. Réhabilitation maison 26, rue du pressoir et aménagements urbains complémentaires – Réalisation d'un emprunt**

Dans le cadre de l'aménagement du cœur du village, la Municipalité a entrepris l'acquisition de la maison sise 26, rue du pressoir pour l'aménager en deux appartements communaux et a procédé à divers aménagements urbains complémentaires à l'aménagement de la place de la Mairie.

Afin de pouvoir financer ces travaux, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la réalisation d'un emprunt de 400000,- € auprès du Crédit Agricole de la Moselle pour une durée de 15 ans. Il autorise le Maire à signer les différents actes concernant cet emprunt.

## **9. Transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU ont des documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des plans d'aménagement de zone (PAZ) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Le transfert de cette compétence est obligatoire à compter du 27 mars 2017 (délai de 3 ans après la publication de la loi), sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence PLU qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Par ailleurs, des documents intercommunaux de planification (SCOT) viennent compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal ou le document d'urbanisme en tenant lieu qui doit leur être compatible. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas transférer la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la CCB3F, et, en conséquence, de maintenir cette compétence communale.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, et notamment l'article 136,

S'oppose au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la CCB3F ;

## **10. Vote de subventions à diverses associations**

Le Conseil Municipal alloue à l'unanimité les subventions suivantes :

- une subvention de 1000,- € au profit de l'AEP ESPERANCE SPORTIVE DE CONTZ-LES-BAINS
- une subvention de 50,- € au profit de la Prévention Routière,
- une subvention de 100,- € au profit de l'association « Une rose, un espoir »

## **11. Réhabilitation maison 26, rue du pressoir avec aménagement de deux appartements communaux**

**(Annule et remplace la délibération n° 01/01A/2017 du 7.02.2017)**

Dans le cadre de l'aménagement du cœur du village, la Municipalité a entrepris l'acquisition de la maison sise 26, rue du pressoir pour l'aménager en deux appartements communaux.

Le Conseil Municipal examine et approuve à l'unanimité le projet qui s'élève à un montant de 383143,- € ainsi que les honoraires d'architectes et de bureaux d'études pour un montant de 38192,- € H.T, soit un total de 421335,- € H.T.

Le Conseil Municipal vote les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2017.

Afin de pouvoir financer ces travaux, le Conseil Municipal charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour l'octroi d'une subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) pur un taux escomptée de 40 %. et vote à l'unanimité le plan de financement provisionnel suivant :

Montant total du projet H.T 421.335,- €

**Déduction loyers sur 5 ans**

T6 850,-€/mois et T3 450,-€/mois - 78.000,- €

**Montant subventionnable 343.335 , - €**

**Subvention escomptée : 40 %**

Subvention DETR : 137334,- €

Emprunt : 250.000,- €

Fonds propres : 34001, €

**12. Création de deux places de stationnement avec pose d'une borne de recharge pour véhicule électrique (Annule et remplace la délibération n° 01/01AA/2017 du 7.02.2017)**

L'appentis jouxtant le bâtiment communal sis 26 rue du pressoir sera démoli et deux places de stationnement seront créées avec pose sur le domaine public d'une borne de recharge pour véhicule électrique.

Le Conseil Municipal examine et approuve à l'unanimité le projet qui s'élève à un montant de 40427,- € H.T. ainsi que les honoraires d'architectes et de bureaux d'études pour un montant de 4029,- € H.T, soit un total de 44456,- € H.T.

Le Conseil Municipal vote les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2017.

Afin de pouvoir financer ces travaux, le Conseil Municipal charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour l'octroi d'une subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) pour un taux escompté de 40 %. et vote à l'unanimité le plan de financement prévisionnel suivant :

**Montant total du projet H.T. 44.456, - €**

**Subvention escomptée : 40 %**

Subvention DETR : 17.782.40 €

Fonds propres : 26.673.60€

Pour copie conforme,  
CONTZ-LES-BAINS, le 9 mars 2017  
Le Maire,  
Yves LICHT



